

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Le huit octobre deux mil vingt à vingt heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

OBJET

Affaires scolaires et
périscolaires

Règlement intérieur des
accueils périscolaires

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT à Gwénaëlle BIBOUD, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Absent : Frédéric SANTIN-JANIN

Monsieur Fabien GARCIA a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation
1^{er} octobre 2020

Par délibération N°2020/07/07 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2020/2021.

Date d'affichage
15 octobre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement et notamment l'article 2, en rajoutant la disposition suivante :

2.3 Disposition commune aux trois établissements

Toute sortie d'un accueil périscolaire, quel que soit l'établissement et le service, est définitive.

L'accueil méridien (cantine) n'accepte pas de sorties ni de retours d'enfant entre les horaires cités, hormis pour ceux de la classe ULIS de l'école La Neuve.

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 25

En effet, un service supplémentaire a été rajouté au centre d'animation afin de répondre aux préconisations sanitaires. De ce fait, il devient impossible de continuer à gérer les entrées et sorties des enfants qui ont des rendez-vous entre midi et deux heures. Néanmoins, cette disposition ne s'applique pas aux élèves en ULIS ayant des contraintes en termes de transports, et qui bénéficient de dispositifs particuliers.

Nombre de votants : 28

Exprimés : 24

Afin de laisser le temps aux familles de s'organiser, il est précisé que cette disposition sera effective au 02 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2020/2021, tel que joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-joint,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 07/10/2020,

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201004-DE
Date de réception préfecture :

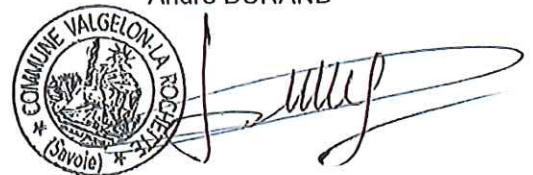
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, à compter du 02 novembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	Christel GUILLERE, Bernard VILLON, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER	24

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
André DURAND



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20201008-
Del20201004-DE
Date de réception préfecture :